

Règlement du concours « à Films Ouverts » 2019

Vous avez des choses à dire, raconter, montrer... sur la question de la tolérance, du dialogue interculturel, de la lutte contre les discriminations...

La remise des prix aura lieu le 30 mars 2019.

Article 1 : Organisateurs

Le CONCOURS DE CRÉATIVITÉ « à Films Ouverts » est organisé par Média Animation asbl. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la *Journée Internationale de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale*, qui a lieu chaque année le 21 mars. Dans ce contexte, les organisateurs se proposent de promouvoir la production et la diffusion d'œuvres contribuant à la lutte contre le racisme.

Article 2 : Thème et Objectifs

Le thème du Concours s'intitule : « Pour l'interculturalité - Contre le racisme - ». Une attention particulière sera accordée aux œuvres qui : portent un regard nouveau, original et novateur sur cette question ; aident à la connaissance et à la compréhension de l'autre et de la différence afin de lutter contre les préjugés, les clichés, les stéréotypes sources de conflits et malentendus ; traitent des représentations et des imaginaires collectifs ; valorisent le droit à la différence.

Il est recommandé aux participants de prendre connaissance du document [« Balises et conseils »](#) afin de se donner le maximum d'atouts pour la pré-sélection.

Article 3 : critères de sélection du film

Les œuvres des candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Durée : maximum 5 minutes, générique compris
- L'année de création **ne peut** être antérieure à 2018.
- La thématique du film doit correspondre à celle du concours : l'interculturalité, la lutte contre le racisme, les préjugés culturels, etc.

Article 4 : Public

Le Concours créativité « à Films Ouverts » est ouvert à tous.

Article 5 : Support

Chaque auteur est responsable du contenu de ses propres travaux. Tous les genres sont admis : fiction, documentaire, animation, pubs, films expérimentaux. Les œuvres filmées à partir de GSM ou d'appareils photos numériques sont admises. Les films doivent être accessibles à un public dont la langue véhiculaire est le français. Il peut être sous-titré.

Article 6 : Inscriptions

La participation au concours est gratuite. Pour participer au concours il est nécessaire de renvoyer les deux documents suivants signés :

- « Règlement du Concours »
- [« Formulaire d'inscription »](#)

À envoyer, **pour le 21 janvier 2019** à l'adresse suivante :

- ▶ par mail : concours@afilmsouverts.be
- ▶ ou par voie postale : Concours « à Films Ouverts » c/o Média Animation, 100 Av. E. Mounier - 1200 Bruxelles – Belgique.
- ▶ ou à compléter en ligne avant le 20 janvier 2018 : <http://www.afilmsouverts.be/Formulaire-d-inscription-concours-AFO-20167>

Article 7 : Envoi des œuvres

La date limite d'envoi des réalisations à Média Animation est fixée **au 25 février 2019** (cachet de la poste faisant foi ou réception de l'envoi électronique). Les frais d'assurance et de transport des œuvres sont à charge de leur propriétaire. Les œuvres reçues seront conservées au titre d'archives par Média-Animation. Les envois, par courrier ou numérique, seront **obligatoirement** accompagnés de la « [Fiche descriptive du court métrage](#) » remplie et signée, envoyée par poste ou par mail à concours@afilmsouverts.be.

Article 8: Spécifications techniques

Le court métrage concourant sera fourni soit

- **par voie postale** en 2 exemplaires sous un format numérique (de type .mpeg / .avi ou .mp4) qui sera placé sur un support DVD ou clé USB (avec la fiche descriptive) (voir le document « **Balises et conseils** » pour les questions d'exportation).
- ou
- **Par voie numérique** sous un format numérique (de type .mpeg / .avi ou .mp4) via une plateforme de transfert (WeTransfer.com, Dropobox, etc.) dont le lien doit être envoyé à l'adresse concours@afilmsouverts.be (avec la fiche descriptive).

L'organisateur n'est pas responsable des éventuels problèmes de lecture des vidéos fournies.

Chaque support contiendra un seul film. Le titre de l'œuvre et la durée seront indiqués sur son coffret et sur le support ou mentionné dans le mail.

Les œuvres parvenues pour la présélection seront celles qui seront utilisées pour l'éventuelle projection publique. Les organisateurs conserveront les copies fournies par le participant.

Article 9 : Droits d'auteurs

Les participants au concours doivent être titulaires des droits d'auteurs sur leur œuvre. En cas d'utilisation d'éléments sonores ou visuels pour lesquels ils ne sont pas auteurs, la preuve de l'autorisation des auteurs ou de leurs ayants droits et/ou du paiement des frais des droits d'auteurs **doit être fournie**. (Ceci concerne notamment les musiques des films : un court métrage qui utilise un extrait musical sans en avoir le droit ne sera pas retenu.)

Article 10 : Droits d'utilisation des œuvres

Dans le cadre des actions liées au Concours « à Films Ouverts », les organisateurs auront le droit d'utiliser les œuvres parvenues :

- a) lors de séances publiques (projections, y compris en décentralisation)
- b) par diffusion sur les sites Internet des organisateurs
- c) ainsi qu'auprès des partenaires presse.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Les participants s'engagent à autoriser les organisateurs à héberger sur Internet et à diffuser gratuitement les œuvres sélectionnées. En cas d'utilisations non strictement liées à la manifestation ou à la promotion d'éditions ultérieures, l'auteur en sera avisé au préalable. Les auteurs restent propriétaires de leurs œuvres.

Article 11 : Prix

Les organisateurs effectueront une présélection parmi les œuvres reçues. Les œuvres présélectionnées seront projetées lors de séances « vote du public », ainsi que devant un Jury.

Un Prix du Jury et deux Prix du Public (le prix « coup de cœur » et le prix « coup de poing ») seront décernés. Les prix auront une valeur minimum de 250 € et maximum de 500 €.

Article 12 : Jury

Les organisateurs nomment les membres du jury, choisis parmi les professionnels des secteurs concernés. Il est souverain dans la manière de proclamer les résultats. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 13 : Questions non prévues

Dans l'esprit des objectifs annoncés en article 2 du présent règlement, les organisateurs du concours peuvent prendre des initiatives et décisions relatives à des questions non prévues au présent règlement.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

- Pour s'inscrire, renvoyer ce « **Règlement du Concours** » signé ou validé avec votre « **Formulaire d'inscription** » (papier ou en ligne) (article 6)

Nom et prénom :

Date :

Signature :